

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité, de la Forêt, de la
Mer et de la Pêche

Arrêté du 18 juin 2025

modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

NOR : TECR2516118A

Publics concernés : acquéreurs et locataires de véhicules ; professionnels de l'automobile.

Objet : actualisation de la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixée par l'arrêté du 14 décembre 2023, dès lors éligibles à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, au titre de ce critère.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de la publication.

Application : le présent arrêté, pris en application des articles D. 251-1 et D. 251-1-A du code de l'énergie, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles D. 251-1 à D. 251-13 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2023 relatif à la méthodologie de calcul du score environnemental et à la valeur de score minimale à atteindre pour l'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves électriques ;

Vu la notification n° 2025/X/FR adressée le 18 juin 2025 à la Commission européenne,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2023 susvisé est ainsi modifié :

A la fin, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« A compter du 20 juin 2025 :

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
CITROEN	ë-C4x	BFZKWC-D0S000
CUPRA	BORN 170 KW 79/84 KWH	K1BEDCAD8SX2FPE1MH002051AAF
CUPRA	BORN 170 KW 79/84 KWH	K1BEDCAD8SX2FPE1MH002051AAK
CUPRA	BORN 170 KW 79/84 KWH	K1BEDCAD8SX2FPE1MH002051BAH
CUPRA	BORN 170 KW 79/84 KWH	K1BEDCAD8SX2FPE1MH002051CAF
CUPRA	BORN 150 KW 60/63 KWH	K1BEDCCM0AX2EPE1MH002051BAS
DS	N°4	FNZKZZ-H0A001
MERCEDES BENZ	CLA Berline 250+	MMCLAE1301Z01ZAA050A
MERCEDES BENZ	CLA Berline 250+	MMCLAE1301Z01ZAB050A
MERCEDES BENZ	CLA Berline 250+	MMCLAE1301Z01ZAC050A
MERCEDES BENZ	EQB 300 4MATIC 5 places	F2BOY07Z1ZZAAA50A
MERCEDES BENZ	EQB 300 4MATIC 5 places	F2BOY07Z1ZZAAA51A
MERCEDES BENZ	EQB 300 4M 7 places	F2BOY07Z1ZZAAA70A
MERCEDES BENZ	EQB 300 4M 7 places	F2BOY07Z1ZZAAA71A
NISSAN	TOWNSTAR	NFKNKJJA0AT00J10B0
NISSAN	TOWNSTAR	NFKNKJJA0AU00J10B0
NISSAN	TOWNSTAR	NFKNKJJA0AY00G20B0
NISSAN	TOWNSTAR	NFKNKJJA0AY00H30B0
OPEL	GRANDLAND	KCZKMX-B0C000
OPEL	GRANDLAND	KCZKZX-B0H000
PEUGEOT	3008	KCZKZZ-A0H000
RENAULT	Renault 5	P01RBEA1BEA1G50000
RENAULT	Renault 5	P01RBEA2BEA6F50000
SKODA	ELROQ	NYABLEDFAD7PX2O0PE1MP001N01AA
SKODA	ELROQ 85	NYABLEDFAD7PX2O0PE1MP001V01AA
SKODA	ELROQ 85	NYABLEDFAD7PX2O0PE1MP001V01BA
TESLA	Model Y LR RWD	003YS5LRBHb3s5T3X
TESLA	Model Y LR RWD	003YS5LRBJb3s5T3X
TESLA	Model Y SR RWD	003YS6MRBHb3s5T3X
TESLA	Model Y SR RWD	003YS6MRBJb3s5T3X
VOLKSWAGEN	ID.3 PRO S 170 KW	E1ACEDCAD8SX2QPE1MH00200A
VOLKSWAGEN	ID.3 PRO S 150 KW	E1ACEDCAM0AX2QPE1MH002P0A
VOLVO	C40/EC40	XKEBUL02
VOLVO	C40/EC40	XKEHRL02

VOLVO	C40/EC40	XKEPTL02
VOLVO	C40/EC40	XKERRE02
VOLVO	C40/EC40	XKERRE0?
VOLVO	C40/EC40	XKEYRE02
VOLVO	C40/EC40	XKEYRE0?
VOLVO	XC40/EX40	XZEBUL02
VOLVO	XC40/EX40	XZEHRL02
VOLVO	XC40/EX40	XZEPTL02
VOLVO	XC40/EX40	XZERRE02
VOLVO	XC40/EX40	XZERRE0?
VOLVO	XC40/EX40	XZEYRE02
VOLVO	XC40/EX40	XZEYRE0?

».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 juin 2025

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice du climat, de l’efficacité énergétique et de l’air,

D. Simiu

Le ministre de l'Économie, des Finances et
de la Souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service de l'industrie,

C. Maréchal-Dereu

Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la
Décentralisation,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice du climat, de l'efficacité énergétique
et de l'air,

D. Simiu